Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

ART. 39 NONIES

N° 411

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 411

présenté par M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 39 NONIES

À l'alinéa 7, substituer à la date :

« 31 décembre »

la date:

« 30 juin »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale sur la sortie progressive du CITE des fenêtres venant en remplacement de parois en simple vitrage, leur éligibilité au CITE étant maintenue au taux de 15 % pendant les six premiers mois de 2018.